



DÉCISION du MAIRE N°24-51

OBJET : Fongibilité des crédits – M 57 – Virement de crédits n°1 – Budget annexe de la restauration municipale

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ,

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 juin 2020 déléguant à Monsieur Emmanuel HANON, Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne, une partie de ses attributions sur les champs de compétences régis par l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5217-10-6,

Vu la délibération n°23-57 du 27 juin 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération n°23-102 du 26 septembre 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier à compter du 1^{er} janvier 2024 et notamment le seuil de fongibilité de crédits fixé à 7,5% sur chacune des sections,

Vu la délibération n° 24-24 du 2 avril 2024 d'adoption du budget primitif 2024 et autorisant l'utilisation de la fongibilité des crédits à hauteur de 7,5% des dépenses réelles de la section de fonctionnement et de la section d'investissement,

Considérant que le taux d'utilisation de fongibilité maximal n'est pas atteint,

Considérant l'insuffisance des crédits en investissement : chapitre 20, article 2031, fonction 020,

Considérant l'insuffisance des crédits en fonctionnement : chapitre 67, article 673, fonction 020,

D É C I D E :

Article 1^{er} : de procéder aux virements de crédits détaillés ci-dessous pour la section d'investissement du budget de la restauration :

Chapitre	Fonction	Article	Montant
20	020	2031 - étude	1 000,00 €
21	281	2158 - matériel	-1 000,00 €

Article 2 : de procéder aux virements de crédits détaillés ci-dessous pour la section de fonctionnement du budget de la restauration :

Chapitre	Fonction	Article	Montant
67	020	673 - titres annulés sur exercices antérieurs	2 500,00 €
011	020	611- prestations de services	-2 500,00 €

Envoyé en préfecture le 20/11/2024

Reçu en préfecture le 20/11/2024

Publié le

ID : 064-216404301-20241119-24DEC51-AU



Article 3 : cette décision sera appliquée par Madame la Directrice Générale des Services de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne et par Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques. Elle sera publiée sur le site de la Ville d'ORTHEZ.

Fait à ORTHEZ, le 19 novembre 2024



Le Maire d'Orthez
Emmanuel HANON

M. DESPLAT

" Par délégation
Le Maire Adjoint "